

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-040-16630/24/BM

■ Présentation du Rapport annuel d'activité 2023 de la société Arbois BioEnergie pour la concession relative à la conception, construction et exploitation de l'installation métropolitaine de valorisation électrique de biogaz de décharge de l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Arbois

101925

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 14 décembre 2007, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué, à la société Arbois BioEnergie par contrat de concession la valorisation électrique des biogaz produits sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) de l'Arbois. Ce contrat signé le 27 décembre 2007 a pris effet à la date de raccordement des installations le 15 mars 2010 pour une durée de 15 ans.

L'énergie produite est réinjectée sur le réseau ERDF, l'exploitant se rémunère sur la vente d'énergie électrique en contrepartie de la cession du gisement de biogaz. La Métropole Aix-Marseille-Provence perçoit une redevance proportionnelle à l'énergie produite.

Comme spécifié à l'article 26 de ce contrat liant la Métropole à la Société Arbois BioEnergie, le concessionnaire doit remettre chaque année à l'autorité concédante un rapport annuel permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, au titre de l'année 2023, certains éléments sont à relever d'un point de vue financier et environnemental.

- Bilan environnemental :

L'arrêté ministériel du 3 août 2018 applicable aux installations relevant d'une puissance thermique comprise entre 1 et 50 MW (méga watts) fixe des valeurs limites d'émission plus contraignantes que celles applicables sur le site jusque-là.

Le respect de ces nouveaux seuils fixant les taux de SO₂ émis par les moteurs, nécessite une étape préliminaire d'épuration du gaz avant combustion, et donc une adaptation lourde du processus de valorisation. Les travaux de mise en conformité ont ainsi été réalisés en 2022 au travers d'un avenant n°4 à la convention notifié le 9 juin 2022.

Globalement, le bilan environnemental de l'unité en 2023 a été bon et répond aux exigences de l'arrêté préfectoral d'exploitation ainsi qu'à celles de l'arrêté ministériel du 3 août 2018, cité ci-dessus.

- Bilan financier :

L'année 2023 a été la treizième année pleine en termes de fonctionnement industriel.

Sur les 9 085 607 Nm³ (normo mètre cube) de biogaz produit, 8 969 082 Nm³ de biogaz ont été valorisés permettant la production de 13,7 GWh (giga watts heure) d'électricité verte et l'évitement d'un rejet à l'atmosphère d'environ 2 400 tonnes de CO₂ (source : ADEME/RTE).

D'un point de vue financier, la concession a permis de générer une recette nette pour la Métropole de 246 315,15 euros HT.

Il est à noter que l'unité de cogénération a généré une dépense de 1 890 euros HT pour le reversement du bonus de performance relatif aux quantités de perméats évaporés.

Le taux de valorisation a été de 98,7% pour un engagement minimum contractuel de 75%.

Cette disponibilité et donc la performance énergétique des installations a notamment permis à la Métropole de bénéficier d'un taux préférentiel de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) - taxe due pour chaque tonne de déchets traités sur l'ISDnD - de 52 euros/tonne au lieu de 61 euros/tonne, soit un différentiel de 9 euros à la tonne.

L'économie fiscale réalisée en 2023 est de 1 406 546,10 euros HT pour la Métropole.

Le contrat de valorisation des biogaz a permis, ainsi, de dégager, en 2023, un total de ressources financières supplémentaires pour la Métropole d'environ 1,65 M euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2007_A492 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 14 décembre 2007 relative à l'approbation du contrat de concession ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'article 26 du contrat n°12/024 de concession et ses annexes administratives, techniques et financières ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2024.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre acte du rapport d'information 2023 remis par la société Arbois BioEnergie relatif à la conception, la construction, l'exploitation et l'installation de valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

Délibère

Article unique

Est pris acte du rapport annuel, ci-annexé, au titre de l'année 2023 remis par la société Arbois BioEnergie relatif au à la conception, la construction, l'exploitation et l'installation de valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN